



Arrêt n° 2018-UNAT-871



JUGE DIMITRIOS RAIKOS (PRÉSIDENT)

1. Le Tribunal d'appel des Nations Unies (le « Tribunal d'appel ») est saisi d'un appel formé contre le jugement n° UNDT/2018/032, rendu par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (le « Tribunal du contentieux administratif ») à Nairobi, le 1^{er} mars 2018, dans l'affaire *Reda contre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*. M. Ahmed Reda Ben Osmané a introduit le recours le 28 mars 2018, et le Secrétaire général déposé sa réponse le 29 mai 2018.

Faits et procédure

2. Les faits ci-après ne sont pas contestés:

... Vacataire [au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)], le requérant occupait un poste d'ingénieur civil à Rabat, Maroc. Son dernier contrat de vacataire allait du 1^{er} avril au 31 août 2016.

... Le 5 février 2018, le requérant a introduit auprès du Tribunal du contentieux administratif une requête dans laquelle il contestait la désignation de ses fonctions pendant une enquête menée par l'UNOPS (Groupe de l'audit interne et des investigations) au Maroc.

... Par des écritures du 14 février 2018, le défendeur a demandé l'autorisation de faire valoir l'irrecevabilité de la requête à titre de question préjudicielle. Il affirme que le requérant n'était pas un fonctionnaire de l'UNOPS, mais un vacataire, et qu'en conséquence il n'avait pas qualité pour agir auprès du Tribunal du contentieux
41 Tw [(1.8()6(qusi60002())n)4.66(t)-0 75.66(t)-0 75sa 10.-.7(tio)1.8re d24715du 14 féait75 Tw (PS)], le r)2.7(ar

Arrêt n°

a) Par tout fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies,
notamment du Secrétariat de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations

15. Aux termes de l'article 2 1) a) de son Statut le Tribunal du contentieux administratif est compétent pour connaître des requêtes introduites par toute personne pour contester une décision administrative en invoquant l'inobservation de ses conditions d'emploi. En conséquence, il n'est pas compétent ou n'est pas la bonne instance pour informer M. Ben Osmane des « possibilités de [se] défendre ou d'élever [son] affaire à un arbitre ». Ces questions ne seront donc pas traitées dans le présent arrêt.

Dispositif

16. L'appel est rejeté et le jugement n° UNDT/2018/032 est confirmé.

Version originale faisant foi : anglais

Fait à New York (États-Unis), le 26 octobre 2018.

(Signé)

Raikos, Président

(Signé)

Juge Murphy

(Signé)

Juge Halfeld

Enregistré au Greffe, à New York (États-Unis), le 20 décembre 2018.

(Signé)

Weicheng Lin, le Greffier